

# Règlement Trails du Layon 2024

## Article 1 : Organisation

L'association « Courir en Layon », domiciliée au 11 rue Rabelais 49750 Val Du Layon, organise **le dimanche 29 septembre 2024 à Saint-Lambert-du-Lattay la 4<sup>e</sup> édition des « Trails du Layon »**.

Pour contacter l'organisation, privilégier le mail :

[courirenlayon@gmail.com](mailto:courirenlayon@gmail.com)

## Article 2 : Définition de l'épreuve

Les Trails du Layon sont des courses dans les coteaux du Layon déclinées sur trois distances (selon la nomenclature FFA) :

Trail XXS 16 Km - 450 md+. Trail XS 28 km 700md+, Trail M 45 km - 1200 md+,

Le départ et l'arrivée se feront depuis le Parc de l'Enclos – Ludovic PIARD à Saint-Lambert-du-Lattay. Le parcours emprunte en majorité des sentiers de randonnée et quelque rares jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours. Le kilométrage ne sera pas indiqué. Seuls les ravitaillements et l'arrivée seront signalés environ 1 km à l'avance.

Horaires de départ :

- 45 km : 8h00 ;
- 28 km : 9h00 ;
- 16 km : 9h30 ;

L'usage de bâtons n'est pas autorisé.

## Article 3 : Conditions d'admission

### • Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;
- les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Un formulaire en 5 langues est disponible sur le site de la FFA :

[https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/modeles\\_certificats\\_medicaux.pdf](https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/modeles_certificats_medicaux.pdf)

- **Age :**

Les Trails du Layon sont ouverts aux coureurs majeurs à la date de l'épreuve

- 45km et 28 km : ouverts aux coureurs nés en 2005 et avant ;
- 16km : ouvert aux coureurs majeurs au jour de la course

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs (250 sur le 16km, 150 sur le 28km et 150 sur le 45km) et s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet de la course.

L'inscription se fera en ligne via l'application Espace Compétition et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d'un certificat médical ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents (voir Article 3- Conditions d'admission des concurrents).

Aucune inscription ne se fera par courrier.

Tarifs :

- 16km : 13€ +1€ au profit de l'association Des Ballons pour Grandir
- 28km : 18€ +1€ au profit de l'association Des Ballons pour Grandir
- 45km : 26€ +1€ au profit de l'association Des Ballons pour Grandir

La clôture des inscriptions aura lieu le 26 septembre à 23h59 ou dès que les quotas de coureurs seront atteints.

## Article 5 : Conditions de rétractation

En cas de rétractation, l'inscription sera remboursée entièrement (moins les frais liés à l'inscription en ligne) jusqu'au 23/09/2024 sur présentation d'un justificatif médical.

## Article 6 : Retrait des dossards

La participation à une épreuve de course à pied nécessite le port obligatoire d'un dossard à placer de façon visible devant pour être visible par les juges de parcours en permanence.

Le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Horaires et retrait des dossards :

- A Outdoor Shop, Zone du Landreau, Beaucouzé, de 10h à 12h le 28/09 ;
- Au Parc Ludovic PIARD (sous le barnum) :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 7 : Assistance et ravitaillement

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi-autosuffisance : **il y aura donc les ravitaillements suivants :**

- **16km : liquide au km 8**
- **28km : complets au km 8 et au km 20**
- **45km : complets au km 25 et km 37.**

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

**Aucun gobelet ne sera fourni sur ces ravitaillements.**

## Article 8 : Classements et récompenses

Lots pour tous les inscrits.

Récompenses pour les trois premiers du classement général masculins et féminins sur chaque course, ainsi que pour les premiers dans chaque catégorie (ES H/F, SE H/F, M H/F).

## Article 9 : Postes de contrôle

Des commissaires seront placés aux points sensibles des parcours (traversées de routes) pour assurer la sécurité des passages et des coureurs.

## Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Barrières horaires 45km :

- Pont Barré, PK 25 : 12h00
- Pont Barré, PK 36 : 14h00

En cas de poursuite du parcours, le coureur le fait sous sa propre responsabilité.

## Article 11 : Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file. Service médical : présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes. Les commissaires assureront également votre confort et votre sécurité.

Le médecin officiel sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

L'assistance des coureurs est autorisée uniquement sur les points de ravitaillement.

## Article 12 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puce électronique par la société Espace Compétition. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur les sites (en faire directement la demande à l'organisateur à l'adresse suivante :

[courirenlavon@gmail.com](mailto:courirenlavon@gmail.com) , et pour la FFA à [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)

## Article 13 : Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de la SMACL.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

**La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.**

## Article 14 Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## Article 15 : Contrôles anti-dopage

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur ces épreuves.

## Article 16 : Conditions générales

L'organisateur se réserve la faculté d'arrêter ou d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement via le site d'inscription en ligne, et seront prévenus par tous les moyens de diffusion dont dispose l'organisateur (mail, site internet, page Facebook). Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de fait la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Tous les concurrents des Trails du Layon s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

